

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 164 au sujet d'un congé de convalescence

n° 164

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 mars 1948

Numéro JO

n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro

29 février 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 118 du 8 février 1917 portant organisation et recrutement du personnel autochtone du cadre local des douanes

**Vu** l'avis émis par le conseil de santé en date du 3 février 1948,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Un congé de convalescence de trois mois à solde entière pour en jouir en Ethiopie, est accordé à Ahmed Moussa, préposé des douanes, Art, 2, — La présente décision qui aura effet a compter de la date de sa parution, sera publiée et communiquée partout où besoin sera

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**